

FÉDÉRATION DE L'ÂGE D'OR DU QUÉBEC

AVIS PRÉSENTÉ

À LA COMMISSION SUR LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL

Les aînés et la fiscalité

Septembre 2001

La Fédération de l'Âge du Québec (FADOQ) est un organisme de clientèle. C'est du point de vue de celle-ci que nous avons abordé les questions posées par la Commission. En effet, la FADOQ a pu constater que les personnes de plus de 65 ans ont été particulièrement touchées par des mesures fiscales les défavorisant de plus en plus au fil des années. Avant de tenter de répondre aux questions posées par la présente Commission, il nous apparaît essentiel de remettre certains éléments dans leur contexte.

Nous vous rappelons que la FADOQ a 30 années d'existence et compte au-delà de 280 000 membres dans ses rangs. À travers son réseau, elle reçoit nombre de plaintes relativement aux difficultés des aînés face au fardeau fiscal qui les accable. Nous nous présentons ainsi comme le témoin de cette situation.

État de la situation

Selon nous, la fiscalité devrait tenir compte des citoyens et de leur situation particulière. Les revenus des aînés, à ce titre, ne se bonifient pas, comparativement à ceux d'autres tranches d'âge. Les possibilités pour les aînés d'augmenter leurs revenus sont pour ainsi dire nulles, notamment à cause des faibles taux d'intérêt que nous connaissons depuis un certain nombre d'années. D'autre part, le fardeau fiscal de l'ensemble des citoyens est de plus en plus important. C'est ainsi que la classe moyenne s'appauvrit de plus en plus.

Une longue liste des mesures fiscales qui causent des tracas aux aînés pourrait ici être énumérée ; nous nous contenterons de faire un rappel des éléments qui nous semblent les plus problématiques :

- Abolition du crédit d'impôt en fonction de l'âge sur l'impôt foncier ;

- Non-indexation des tables d'impôt (ici, tout le monde est touché, bien entendu, mais cet aspect en est un de plus dans le fardeau des aînés) ;
- Abolition du remboursement des frais d'hospitalisation à l'étranger ;
- Abolition du crédit d'impôt pour les personnes de plus de 65 ans ;
- Abolition du crédit d'impôt pour revenu de retraite ;
- Abolition du crédit d'impôt en raison de l'âge ;
- Contribution accrue au régime de l'assurance-médicaments ;
- Frais médicaux pour travailleurs seulement ;
- Nouveau calcul de récupération de plusieurs crédits, basé sur un revenu familial de 26 000 \$ plutôt que sur un revenu individuel du même montant, ce qui entraîne l'exclusion de plusieurs crédits.

Il ne faut pas négliger l'effet que ces multiples coupures ont eu sur la vie des gens, particulièrement en ce qui a trait à leur capacité de payer. Les aînés offrent déjà une contribution fiscale importante. Le gouvernement réalise-t-il qu'il demande des efforts à une tranche de la population qui n'a pas nécessairement les moyens d'y faire face ?

Financement des services publics

La question du financement adéquat des services publics et la question d'un impôt juste préoccupent les aînés. Trop de compressions budgétaires dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale ont eu un effet désastreux sur le bien-être de la population.

Nous croyons, à la FADOQ, que l'imposition selon la capacité réelle de payer des citoyens et l'équité selon le sexe sont essentielles. Les personnes âgées de plus de 65 ans

ne peuvent être considérées comme un groupe homogène. D'autre part, plus on vieillit, plus on s'appauvrit. Quand une femme vit seule, elle risque de vivre dans une situation précaire. Il n'y a aucune raison pour laquelle les femmes âgées, notamment, devraient vivre dans l'extrême pauvreté. Selon une étude du Conseil des aînés, 23,48 % des personnes âgées de 65 ans et plus ont un revenu inférieur à 10 000 \$. Il s'agit surtout de femmes.

« Chez les femmes de 65 à 69 ans, 46,42 % font partie de ce groupe. Ce pourcentage très élevé s'explique, en partie, par le fait que, pour les personnes vivant en couple, c'est le revenu familial qui détermine si une personne a droit au Supplément de revenu garanti. Or, puisque souvent c'est l'homme qui a été sur le marché du travail, c'est lui qui a contribué au Régime de rentes, à une pension privée ou qui reçoit des revenus de placement. Dans ces cas, la conjointe n'a droit qu'à la Pension de la Sécurité de la vieillesse et, parfois, à une portion du Supplément de revenu garanti. »¹

Avec un revenu annuel de 15 000 \$ par personne, malheureusement, les frais d'impôt sont encore élevés, surtout si l'on vit en couple.

D'autre part,

« (...) 64 % des personnes âgées seules vivent sous le seuil de faible revenu. De plus, ces mêmes statistiques révèlent que 57 % des revenus des aînés proviennent des programmes gouvernementaux, soit la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. »²

On ne peut pas dire que les marges de manœuvre sont bien grandes !

¹ Conseil des aînés, *La réalité des aînés québécois*, 1997, page 28.

² Bureau québécois de l'Année internationale des personnes âgées, *Le Québec vieillissant, un enjeu de société*, Mars 2000, page 80.

Donner d'une main... et ne pas recevoir de l'autre

En ce qui a trait plus particulièrement au déséquilibre fiscal, il ne faut pas perdre de vue que les aînés, en tant que consommateurs de services de santé et de services sociaux, sont pénalisés par les nombreuses coupures, listes d'attente, etc. Est-ce que les impôts payés au fédéral correspondent réellement aux services rendus ?

D'autre part, il ne faut pas croire que les aînés sont dupes des baisses d'impôt accordées cette année. En effet, nous réalisons que plusieurs taxes spécifiques ont été augmentées (droits et permis, taxe de vente, alcool, tabac, etc.), que les certificats d'immatriculation, les permis de conduire et l'essence ont considérablement augmenté, les impôts fonciers ainsi que les taxes scolaires, dans bon nombre de centres urbains, sont également plus élevés. Au bout du compte, les citoyens dépensent encore plus d'argent en redevances aux divers paliers de gouvernement qu'ils ne le faisaient avant les baisses d'impôt.

Des lacunes parmi tant d'autres

Le virage ambulatoire a renvoyé de l'hôpital vers la maison des gens qui ont assurément besoin de soins. Cependant, nul argent n'a suivi afin de leur offrir les services à domicile que leur état requiert. Le travail bénévole des aidantes dites naturelles (encore là, une majorité de femmes) n'a quant à lui cessé d'augmenter. Et la fiscalité ne pallie à peu près pas aux dépenses reliées directement ou indirectement à cet état de fait. Que l'on pense aux services infirmiers, aux services de soins, aux services de gardiennage, quand ce n'est pas la perte d'un emploi, faute de temps... Bien des CLSC offraient, auparavant,

divers services tels ménage, gardiennage, etc. Dorénavant, les usagers doivent se débrouiller seuls avec ces tâches pourtant essentielles.

D'autre part, le gouvernement a mis sur pied un Crédit d'impôt pour le maintien à domicile des personnes âgées, mesure qui aurait pu être bénéfique si son principal objectif n'était pas de contrôler les impôts payés par les travailleurs trop souvent embauchés au noir. Ainsi, certains aînés vivant dans une résidence ont été abusés. En fait, c'est le propriétaire de la résidence qui empêche le crédit. Est-ce bien là l'objectif d'un tel crédit ? Pourtant, aucune mesure n'a été prévue afin de pallier aux abus potentiels de ce crédit.

Seul ou en couple

Il est extrêmement important de pouvoir établir la capacité de payer des contribuables. Il faut tenir compte de certaines dépenses, comme celles inhérentes aux besoins en maintien à domicile de certaines personnes âgées, tel que mentionné précédemment. Il importe également de tenir compte des ressources financières nécessaires à couvrir les besoins essentiels. Citons à titre d'exemple, le fardeau que représente, pour un couple, l'hébergement en foyer d'un des membres du couple en plus du loyer de l'autre.

En effet, dans le cas d'un couple, si l'un est hébergé en Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et que l'autre continue de vivre à la maison ou dans un logement, ce sont deux loyers (en plus de tout ce qui y est rattaché : électricité, chauffage, téléphone) que le couple doit payer tous les mois. Ce couple peut être éligible au Programme de contribution des personnes hébergées. Ce dernier, selon certains

calculs, permettra de limiter les coûts en CHSLD au plus bas possible, selon les critères du gouvernement. Critères associés à une conception de la richesse plutôt réductrice. Ce Programme ne comble pas les frais d'un appartement devenu trop grand. Il ne comble pas non plus, pour une personne seule, le double loyer à payer pendant trois mois, soit celui de son logement (la Régie du logement permettant aux propriétaires de charger trois mois de loyer en cas de bris de bail pour aller résider en CHSLD ou en Centre hospitalier) en plus de celui du CHSLD.

Et quand on parle de pauvreté

En ce qui a trait aux montants de péréquation, peuvent-ils expliquer un aussi lourd fardeau fiscal pour les aînés et pour l'ensemble de la population qui continue de s'appauvrir ? On dit que les aînés sont plus riches qu'ils ne l'étaient il y a quelques années. Mais la situation est loin d'être égale pour tous les aînés. Environ 5 % d'entre eux seulement ont un revenu annuel de plus de 40 000 \$. Nous constatons que les aînés sont passés de très pauvres à pauvres. On ne parle pas vraiment de richesse ici ! Les riches sont de plus en plus riches et les pauvres sont de plus en plus pauvres et de plus en plus nombreux. Et cette dernière situation vaut particulièrement pour les aînés. La fiscalité contribue à l'aggravation de la pauvreté parce que les aînés ne peuvent bonifier leurs revenus. N'oublions pas qu'au Canada, c'est le Québec qui affiche le taux de pauvreté le plus élevé chez les aînés de plus de 65 ans.³

La fiscalité passe avant tout par les individus. Ces derniers sont dépendants des finances publiques et n'y peuvent pas grand chose. Pourtant, ils y contribuent de plus en plus et

en retour, l'équité n'est qu'illusion, car ils ne reçoivent pas les services auxquels ils ont droit. La répartition de la richesse ne semble pas préoccuper les gouvernements. Et chaque palier semble croire qu'il est seul, oubliant que plusieurs ministères essaient de soutirer le maximum d'argent aux contribuables. Que l'on pense à la TVQ que l'on doit payer sur la TPS ! Est-ce là une fiscalité équitable pour tous les citoyens ?

Le Conseil du statut de la femme exprimait, lors de la Commission des finances publiques sur la réduction de l'impôt des particuliers, que notre régime fiscal et de transferts permettait à un certain pourcentage de la population de vivre dans l'exclusion et dans la pauvreté. Le Conseil évoquait également que les taxes et les impôts ne cessent de s'alourdir alors que les services et les aides financières sont de plus en plus comptés. Avec l'accroissement de l'espérance de vie, le phénomène de pauvreté s'accroît chez bon nombre de personnes très âgées. La fiscalité fondée sur le couple plutôt que sur l'individu n'est pas favorable aux aînés.

« (...) les personnes âgées de 65 ans et plus, même si elles ont obtenu, au cours des récentes années, un important pourcentage d'augmentation de leur revenu annuel moyen, constituent toujours le groupe d'âge ayant les plus faibles revenus. »⁴

Malheureusement, tel que mentionné, la pauvreté a un visage plutôt féminin.

« (...) l'enquête Santé Québec dévoile que les femmes pauvres sont atteintes plus tôt par la maladie et l'incapacité et qu'elles présentent des degrés de détresse psychologique très élevés. (...) les femmes continuent d'être exposées à la pauvreté pour des raisons indépendantes de leur volonté : responsabilités familiales, rupture de mariage, veuvage. »⁵

³ Conseil des aînés, La situation économique des aînés du Québec, Janvier 1995, page 63.

⁴ Conseil des aînés, La réalité des aînés québécois, Janvier 1997, page 37.

⁵ Conseil des aînés, La situation économique des aînés au Québec, page 66.

Et nous serions tentés d'ajouter la fiscalité à cette liste de raisons indépendantes de leur volonté.

Finalement, nous aimerions rappeler que le phénomène de la pauvreté au Québec constitue un frein important au bien-être des personnes âgées :

« Une situation économique précaire chez ces aînés a des répercussions directes sur leur état de santé physique et psychologique et par le fait même sur leur bien-être. Ce dernier est étroitement lié à leurs conditions de logement, à la possibilité d'avoir de saines habitudes alimentaires, à leur capacité d'avoir accès au transport. »⁶

Les impôts d'abord

Nous croyons que le premier pas que devrait effectuer le gouvernement du Québec serait d'implanter un impôt juste pour tous les citoyens. Tel que mentionné, la notion de revenu familial ne devrait plus être utilisée. En effet, nous croyons qu'une application personnelle devrait être instaurée sans tarder. D'autre part, il serait important que les gens ayant des revenus sous le seuil de la pauvreté (environ 16 000 \$) ne soient pas imposés.

La perception d'équité des contribuables face à l'impôt payé est totalement minée. N'est-il pas important que les citoyens croient à l'équité du régime ? D'autre part, la fiscalité est extrêmement complexe et mérite, selon nous, d'être allégée. Finalement, nous déplorons que les gens ayant un revenu élevé puissent se soustraire à une partie de leur obligation fiscale par le seul fait qu'ils ont les moyens de se payer des évasions fiscales.

⁶ Conseil des aînés, *La situation économique des aînés au Québec*, page 68.

Et les transferts

Il est certain, nous ne sommes pas dupes, que les transferts du fédéral ne sont rien pour aider à la situation, particulièrement dans le domaine de la santé. En tant qu'organisme de clientèle, les causes fondamentales du déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les autres provinces nous apparaissent comme un manque de respect pour les citoyens qui sont loin de recevoir les services pour lesquels ils paient. Il est certain, selon nous, que les provinces doivent se présenter comme une seule voix face au fédéral, afin d'exiger leur juste dû.

Dans son document intitulé *Les programmes de transfert fédéraux aux provinces*, la Commission soutient que les transferts fédéraux représentent une part décroissante des revenus du gouvernement du Québec depuis le début des années quatre-vingts, passant de 28 % à 16 %. Il y est également mentionné qu'après avoir consacré plus du quart de ses revenus aux paiements de transferts aux provinces en 1983-1984, le gouvernement fédéral n'y consacrait plus que 14 % en 1990-2000. Ainsi, démonstration nous est faite que le système intergouvernemental souffre de symptômes d'inefficacité et d'iniquité. Que l'on soit en faveur du fédéralisme ou non, force est de constater qu'il y a lieu d'agir, et ce, de toute urgence.

N'y aurait-il pas lieu de revoir le système de transferts, voire, d'établir de nouveaux arrangements qui rendraient le fédéral garant du fonctionnement de nouveaux fonds inter provinciaux de péréquation, dont les transferts seraient versés et reçus directement par les provinces, tel que proposé par l'Institut C.D. Howe ?

Il n'est par ailleurs pas de notre ressort de juger comment les marges de manœuvre des gouvernements devraient être utilisées, ni de quelle façon les montants devraient être transférés, ni comment les provinces devraient exiger leur dû auprès du fédéral. Cependant, les aînés souffrent des iniquités fiscales actuelles et il est urgent que le gouvernement intervienne afin de rétablir l'équilibre.

Conclusion

On parle de plus en plus de diverses mesures fiscales. Il est certain, tel que nous l'avons mentionné, qu'il n'est pas du ressort de la Fédération de porter un jugement sur les disparités fiscales et sur les déséquilibres qui y sont inhérents. Cependant, en tant que citoyens à part entière, les aînés subissent cette situation complexe et manquent de l'information la plus primaire. Les mesures fiscales ne sont pas toujours favorables aux payeurs de taxes, et surtout, elles rendent le système fiscal extrêmement compliqué.

Le déséquilibre fiscal a assurément un impact direct sur le bien-être des aînés. Il faudrait d'abord simplifier la démarche fiscale pour le citoyen, et ce, en toute justice. Sans entrer dans le détail, une solution proposée par nombre de groupes (Le comité sur la fiscalité de la Table des aînées et aînés de Lanaudière est à cet effet exemplaire) et de fiscalistes, consisterait en un taux d'imposition unique sans échappatoires. Bien entendu, afin de combler les lacunes pour les bourses les plus petites, l'exemption de base devrait être unique (15 000 \$ par exemple) afin de remplacer les 26 différentes exemptions actuelles. De plus, un seul crédit remboursable devrait remplacer les huit

programmes d'aide existant actuellement pour les adultes. D'autre part, l'impôt devrait s'appliquer individuellement, sans tenir compte des liens avec d'autres.

Nous croyons également que les citoyens devraient être mieux informés à propos du fonctionnement des fonds destinés à des dossiers particuliers (par exemple le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux) et à propos de l'argent qu'ils versent afin de combler les déficits.

Nous comptons sur le gouvernement afin qu'il rétablisse les disparités fiscales qui affectent les aînés au Québec et qu'il négocie les transferts du fédéral à leur juste valeur. Et il y a urgence, que l'on cesse de se moquer des aînés !

Bibliographie

BUREAU QUÉBÉCOIS DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES. *Le Québec vieillissant, un enjeu de société*, Mars 2000.

CONSEIL DES AÎNÉS. *La situation économique des aînés du Québec*, Janvier 1995.

CONSEIL DES AÎNÉS. *La réalité des aînés québécois*, Janvier 1997.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire présenté à la Commission des finances publiques sur le document de consultation Réduction de l'impôt des particuliers*, Septembre 1999.

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, *Profil de la pauvreté*, 1997, Gouvernement du Canada, Automne 1999.

TABLE DES AÎNÉES ET AÎNÉS DE LANAUDIÈRE. *Proposition pour simplifier l'impôt des particuliers québécois... en toute justice*, Déc. 2000.